

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du vendredi 5 juin 2026**

**N° 019 – 2026-2**

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Procurations : 3

Nombre de votants : 17

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29 mai 2026,

Affichée et mise en ligne

le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE

MMES DUBRUNQUEZ, FONTAINE, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr DENIS qui a donné pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr VASCONI qui a donné pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mme DEBREF, M.CAPITAINE

Secrétaire de séance : Mme DUBRUNQUEZ Maggy

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est approuvé.

**Objet : BUDGET PRIMITIF – Année 2026-Annule et remplace la délibération n°019-2026 afin de rectifier une erreur matérielle.**

Madame Jacob informe les membres du conseil municipal qu'il convient, suite à une erreur matérielle dans la rédaction du montant des recettes de la section de fonctionnement (1 723 024.37€ au lieu de 1 723 027.37€) de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération n°019-2026 prise en conseil municipal le 28 avril 2026 et transmise au contrôle de la légalité le 30 avril 2026 comme suit :

Après lecture des chapitres de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement, après que madame Angélique JACOB, vice-présidente aux finances, ait informé que l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, que les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections, que les décisions de virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et qu'une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-MODIFIE** le budget de l'exercice 2026 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 723 027.37 €

Recettes : 1 723 027.37 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 498 865.68 €

Recettes : 1 498 865.68 €

**-DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, de procéder aux imputations de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

La secrétaire de séance, Maggy DUBRUNQUEZ



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 08/06/2026  
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le 08/06/2026  
de la publication le 08/06/2026  
Mise en ligne sur le site internet le 08/06/2026